



Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Ces quelques lignes nous permettent de rappeler quelques règles, afin de bien vivre ensemble, de nous respecter les uns les autres, de faciliter et d'apprécier les services mis à disposition par votre commune.

Outre les informations officielles, vous trouverez des informations, des actualités et un agenda.

Nous vous remercions de votre attention et nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous souhaitons un bel été.

Votre Municipalité

Horaires du bureau communal

Fermeture estivale du bureau communal : du 29 juillet au 16 août 2024.

Durant ce temps, il est possible de demander une carte d'identité ou un passeport en prenant rendez-vous directement au centre de biométrie (Quartier du Flon, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne) sur le site du canton de Vaud. (<https://www.vd.ch/prestation/demander-un-passeport-et-ou-une-carte-didentite-suisse>)

En outre, un passeport provisoire d'urgence peut être demandé du lundi au samedi de 7h30 à 16h00 au Centre de Biométrie, au Flon, Voie du Chariot 3, 1014 Lausanne, sans rendez-vous ! Il n'est pas biométrique. La personne doit être là en présentiel, même les bébés.

Durant la fermeture du bureau, en cas d'urgence, il est possible de prendre contact par mail greffe@chene-paquier.ch ou par téléphone au 079 418 01 83.

Préparation du feu du 1^{er} août aux 4 Sapins

Le dépôt de **matériaux exclusivement en BOIS NON TRAITE et en quantité modérée** est autorisé dès le **1^{er} juillet** à l'emplacement habituel des 4 Sapins. Les bois traités (peinture, vernis, colle, etc.) sont interdits et doivent être évacués selon les directives de la déchetterie (disponibles sous www.chene-paquier.ch, rubrique « Pratique / Déchetterie »). Les combustibles tels que foin, sciure, etc. sont également interdits. Veuillez svp respecter scrupuleusement ces directives afin, qu'à l'avenir aussi, il soit possible d'alimenter le feu de la fête nationale.

OASIS, une nouvelle prestation proposée par l'ARAS JUNOVA

Tout un chacun, quels que soient ses connaissances, son statut ou ses revenus, peut être confronté à un moment de sa vie à des difficultés administratives, familiales, financières ou de logement.

L'Association régionale d'action sociale Jura-Nord vaudois (ARAS JUNOVA) propose un accompagnement aux personnes qui résident dans les communes membres. Par exemple, informer sur les prestations financières et sociales existantes, orienter vers les bons partenaires ou soutenir dans les démarches administratives. <https://oasis-junova.ch/>

Déchetterie – collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

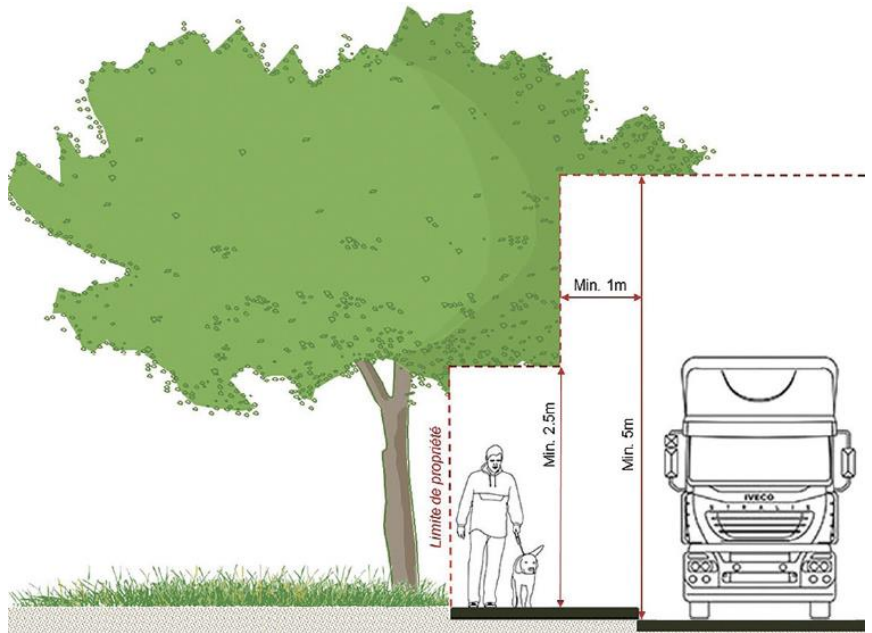
La prochaine collecte des déchets spéciaux ménagers : la collecte aura lieu le 5 septembre 2024 entre 17h00 et 18h30, devant la déchetterie de Molondin.



Routes et chemins

Arbres et haies le long de la route:

les arbres, arbustes, haies, etc. plantés dans les propriétés bordières, doivent être taillés de manière à ne pas masquer la visibilité, les signaux de circulation, miroirs, plaques indicatrices des noms de rues, numéros de maison ou lampes de l'éclairage public, ni gêner la circulation des piétons. Tailler à une hauteur maximale de 0.60 m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m dans les autres cas.



Propreté des chemins: toute personne qui salit la voie publique est tenue de la remettre ou de la faire remettre, à ses frais, immédiatement en état de propreté.

Plantes invasives – Agir sans attendre !

Le chardon des champs (*Cirsium arvense*), le cirse vulgaire (*Cirsium vulgare*) et le cirse laineux (*Cirsium eriophorum*) ainsi que la folle avoine (*Avena fatua*) sont soumis à **obligation de lutte** sur le territoire cantonal par le Règlement sur la protection des végétaux (RPV 15.12.10). Leur prolifération représente un risque important de contamination des parcelles agricoles. Une fois installé, le chardon des champs est particulièrement difficile à éradiquer et la lutte se fait sur plusieurs années.

Cirse vulgaire
Cirsium vulgare



Chardon des champs
Cirsium arvense



Cirse laineux
Cirsium eriophorum



L'élimination de ces plantes doit nécessairement avoir lieu **au plus tard à la floraison** afin d'éviter la dispersion des graines dans le voisinage.

Arracher la plante ou couper les tiges en fleurs et évacuer avec les déchets incinérables (**PAS DE COMPOST !**). Il est important de surveiller les repousses de l'année et de répéter l'opération pour les éliminer à temps.



Nuisances sonores

Rappel du règlement : « Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins après 22 heures et avant 7 heures. L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires est interdit entre 12 heures et 13 heures, et de 20 heures à 7 heures. Cette interdiction court également du samedi 17 heures au lundi. »

La météo deviendra de plus en plus clémente, les soirées sont longues et douces. Toutes les circonstances seront réunies pour profiter de nos terrasses. De plus, pour les amateurs de sport, de grands moments sont au programme cette année.



Aussi, nous comptons sur chacun : pour les uns d'avoir des égards, du respect et « baisser le volume » à partir de 22 heures et pour les autres d'avoir de la compréhension.

La Municipalité ne souhaite pas devoir intervenir et troubler vos festivités. Toutefois, elle fera preuve d'une certaine tolérance en fonction des événements sportifs.

Littering



L'anglicisme « littering » désigne le fait de jeter ou d'abandonner des déchets par négligence hors des endroits prévus à cet effet. Les déchets qui finissent dans les prés et les champs représentent particulièrement un danger pour les animaux et ont des conséquences négatives sur l'environnement. Les déchets sauvages dérangent et altèrent aussi la qualité de vie dans les espaces publics.

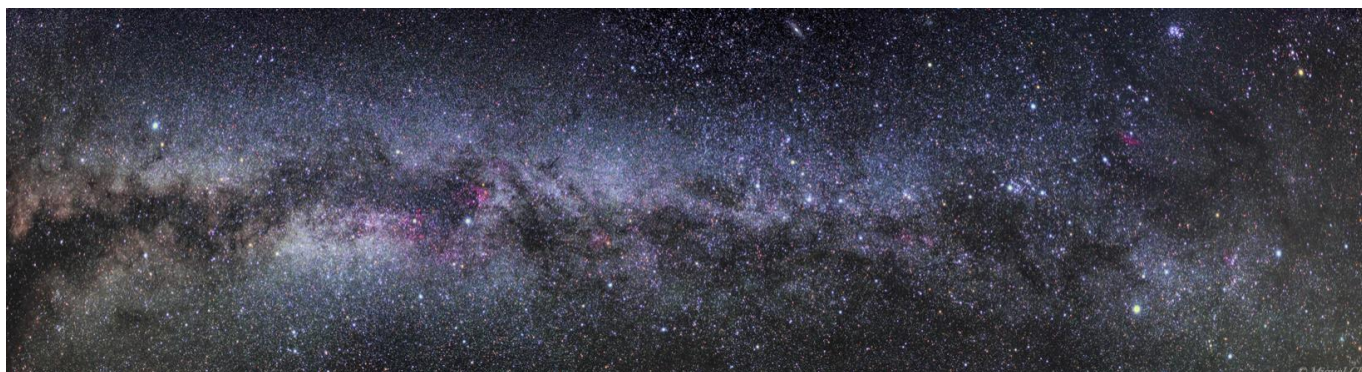
D'une part, les déchets restent souvent dissimulés dans l'herbe haute et, d'autre part, la récolte des fourrages est aujourd'hui mécanisée. Les corps étrangers solides, comme les canettes en aluminium ou les bouteilles en plastique, sont broyés en petits morceaux acérés et dangereux ou nuisibles, qui finiront dans l'estomac des animaux. Les animaux souffrent de lésions internes, d'infections et de douleurs. Ils cessent de manger, maigrissent et peuvent, au pire, trouver la mort. Les mégots de cigarette et les crottes de chien qui se retrouvent dans l'herbe destinée à l'affouragement du bétail présentent un risque sanitaire non négligeable. Les déchets sauvages polluent également le sol, les plantes et les eaux.

Luttons ensemble contre le littering !

SOS Fruits

SOS Fruits est une association à but non lucratif qui propose un service de récolte bénévole à des propriétaires d'arbres fruitiers qui le désirent et donne ainsi la possibilité à des personnes intéressées de récolter des fruits gratuitement. + d'infos sur www.SOS-Fruits.ch.

Etoiles filantes



La Municipalité a décidé de participer au projet Perséides cette année encore. Elle aura lieu **la nuit du 12 au 13 août**. Chaque année, cette nuit-là, la pluie d'étoiles filantes des Perséides atteint son apogée. Plus d'informations sur le projet : <https://projet-perseides.org>.

Agenda

Samedi 13 juillet 2024	Fête au village
Jeudi 1^{er} août 2024	Fête nationale aux 4 Sapins (voir flyer)
Samedi 10 août 2024	Fête de la Tour Saint-Martin
Jeudi 5 septembre 2024	Collecte des déchets spéciaux ménagers
Dimanche 22 septembre 2024	Votations fédérales

Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>